

DECISION N° 102/2026

**Objet : Demande de subvention à la REGION au titre du plan « Région Sud, la région sûre »
- Aide aux Forces de Sécurité : Acquisition de gilets pare-balles.**

- Monsieur le Maire
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset et notamment son article 22 « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,
- Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a institué pour les communes une aide aux forces de sécurité dans le cadre du plan « Région Sud, la région sûre »,
- Considérant que la commune a décidé de procéder au renouvellement de 7 gilets pare-balles (housse + pack balistique) destinés à la Police Municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide de la REGION dans le cadre du plan « Région Sud, la région sûre » - **Aide aux Forces de Sécurité - 2026**, au taux de 50%, pour l'achat de 7 gilets pare-balles (Housse + pack balistique) ;

Le plan de financement est défini comme suit :

DÉPENSES

Total des dépenses 4 927,51 € HT

RECETTES

· Subvention Département 50% 2 463,75 € HT
· Autofinancement de la commune 2 463,76 € HT

Echéancier : Juillet 2026

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents s'y afférant.

Article 3 : Les crédits seront prévus au budget.

Rousset le 11 mai 2026



Le Maire,

Philippe PIGNON.